



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules  
« Place de la Halle » lors du lancement des illuminations de Noël  
de la commune, le Vendredi 06 décembre 2019 à partir de 16 h 00**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière  
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement du lancement des illuminations de Noël de la commune, Place de la Halle le vendredi 06 décembre 2019 à partir de 19 heures et ainsi assurer la sécurité des citoyens.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Afin de permettre le bon déroulement du lancement des illuminations de Noël de la commune, Place de la Halle, cette dernière ainsi que la rue de la Rivière et route de Prades seront interdites à la circulation et au stationnement des véhicules, le vendredi 06 décembre 2019 à partir de 16h00 jusqu'à 21h00.**

**Article 2 :**

Un panneau de signalisation « **RUE BARRÉE** » sera mis en place par les services municipaux de part et d'autre des rues concernées.

**Article 3 :**

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le **02 décembre 2019**.

**Marc BORIES**  
Maire

